

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2019

Le dix-sept septembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse AUGENDRE, Maire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 11 septembre 2019.

Nombre de membres en exercice : 27

Madame le Maire procède à l'appel et à l'énumération des pouvoirs.

Présents :

AUGENDRE Maryse, ANDRE Sylvie, BORNET Elyane, BOUDET Emmanuel, BOULARD Olivier, BRUNET Philippe, DESMAREST Lucie, FAVERIAL Sylvie, FOCH Jérôme, GABET Matthieu, HENNEBELLE Clélia, JOUHANNEAU Julien, LAUBIGNAT Jacques, LEGUE Fanny, NAVARRE Evelyne, PINAULT Jacques, RIMBAULT Denis, RIVAILLON Isabelle, ROUMIER Jean-Claude, SAVY Jean-Marc, THOMAS Michèle, TOUZEAU Fabien

Absents - Avaient donné procuration :

GEMZA Bruno procuration à AUGENDRE Maryse

LANDRE de la SAUGERIE Sophie procuration à ROUMIER Jean-Claude

VINCENT Véronique procuration à JOUHANNEAU Julien

Absents :

CHAMBARD Mélanie, FLAUD Stéphanie

I DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

18h50, la séance débute.

Les secrétaires de séance sont : Madame NAVARRE Evelyne et Monsieur PINAULT Jacques.

Madame Augendre propose aux conseillers municipaux d'examiner les délibérations sur table. A l'unanimité, ceux-ci acceptent de les rajouter à l'ordre du jour.

II APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2019

Monsieur Gabet demande à corriger une des interventions qu'il a faite et qui se trouve à la fin de la page 9. Il y explique ce qu'est une procédure de rescrit et que les collectivités peuvent solliciter l'avis du comptable public à tout moment sur des « questions relatives au régime fiscal applicable à une situation de gestion de fait » et non sur des « suspicions de gestion de fait ».

La correction sera apportée au compte rendu.

Les conseillers n'ayant pas de questions à poser, le compte rendu du Conseil Municipal du 14 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

III BUDGET – FINANCES – COMPTABILITE

3.1 Remboursement d'un habitant

Lecture par Madame Rivaillon

Dans le cadre des festivités du 14 juillet dernier, la commune de Coulanges-les-Nevers a emprunté un barnum au comité des fêtes de Varennes-Vauzelles. Au moment du démontage, après utilisation par la Mairie, il est apparu

que celui-ci était endommagé. Monsieur Daudin, membre actif du Comité des Fêtes, a alors commandé puis payé des pièces de rechange à la société Dancover.com.

Les conseillers n'ayant pas de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à rembourser la somme de 49.91 euros TTC à Monsieur Daudin.

Madame Desmarest entre dans la salle du conseil municipal à 18h58.

3.2 Encaissement d'un remboursement de la Mutuelle de Poitiers Assurance

Lecture par Madame Rivaillon

Le 24 juillet 2018, un automobiliste a endommagé avec son véhicule, lors d'un accident, des panneaux de signalisation routière. Son assurance La Mutuelle de Poitiers a transmis à la commune un chèque d'indemnisation d'un montant de 488.14 €.

Les conseillers n'ayant pas de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent la commune à encaisser la somme de 488.14 € au titre du préjudice subi.

3.3 Remboursement d'une association (annulation de la délibération n°2019/094 du 14 juin 2019)

Lecture par Madame Rivaillon

Par délibération n° 2019/094 du 14 juin 2019, les membres du Conseil Municipal ont autorisé Madame le Maire à rembourser à l'Union Sportive Coulanges Foot la somme de 350.70 € correspondant à l'achat de matériaux pour des travaux d'entretien au stade Chorlet effectués par les membres de l'association.

Le montant des factures acquittées s'élevant finalement à 340.70 € TTC il convient de modifier la délibération prise le 14 juin dernier.

Monsieur Boulard suggère, qu'à l'avenir, la commune achète les fournitures et les mette ensuite à disposition des associations.

Madame Augendre confirme qu'il s'agit de la procédure habituelle.

Monsieur Brunet explique que les associations sont amenées de temps en temps à effectuer des travaux d'entretien. L'association en question n'a pas consulté la commune avant d'acheter le matériel. Elle a demandé une participation financière après avoir réalisé les travaux. Il est difficile à la Mairie de ne pas donner une suite favorable.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, annulent la délibération n° 2019/094 du 14 juin 2019 et autorisent Madame le Maire à rembourser la somme de 340.70 € TTC à l'Union Sportive Coulanges Foot.

3.4 Adhésion au dispositif « Ticket mobilité » : signature d'une convention avec le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté

Lecture par Monsieur Pinault

Le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté a mis en place depuis mai 2018 le « ticket mobilité » qui consiste en une aide mensuelle minimum de 30 € (applicable 11 mois sur 12), destinée à soutenir financièrement les salariés dépendant de leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail situé à plus de 30 km (trajet aller-retour au minimum de 60 km).

La Région s'engage à participer aux dépenses engagées par le salarié à hauteur des plafonds suivants :

- 15 € par mois, applicable 11 mois sur 12, pour un salarié (soit une prise en charge maximum par salarié de 165 € par an) ;
- 7,50 € par mois, applicable 11 mois sur 12, pour un apprenti (soit une prise en charge maximum par apprenti de 82,50 € par an).

L'employeur doit pour sa part abonder financièrement à hauteur au moins de la contribution du Conseil régional. Il est proposé que la commune de Coulanges-les-Nevers participe à hauteur de 15 € par mois pour les agents de la collectivité éligibles au dispositif « ticket mobilité » et avec les mêmes conditions d'attribution. A ce jour, un seul agent est concerné par la mesure.

La signature d'une convention de partenariat entre la commune et le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté est nécessaire.

Les conseillers n'ayant pas de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à déposer une demande d'adhésion au dispositif « ticket mobilité » auprès du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté et à signer tous les documents afférents à ce dispositif.

La commune participera à hauteur de :

- **15 € par mois, applicable 11 mois sur 12, pour un salarié (soit une prise en charge maximum par salarié de 165 € par an) ;**
- **7,50 € par mois, applicable 11 mois sur 12, pour un apprenti (soit une prise en charge maximum par apprenti de 82,50 € par an).**

IV PERSONNEL – RESSOURCES HUMAINES

4.1 Signature d'un 2ème contrat d'apprentissage

Lecture par Monsieur Touzeau

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

La commune de Coulanges-les-Nevers envisage le recrutement d'un second apprenti de niveau V (CAP, CAPA, BEPA...) pour venir renforcer l'équipe des espaces verts.

L'avis du Comité Technique du Centre de Gestion a été sollicité. Un avis favorable a été donné le 11 septembre 2019.

Madame Augendre rappelle que le Comité Technique du Centre de Gestion a déjà émis un avis favorable.

Pour Madame André, le niveau CAP relève plutôt d'un niveau V. Elle demande à avoir des informations sur le premier contrat d'apprentissage signé.

Madame Augendre répond que la modification sera apportée dans le texte de la délibération. Elle ajoute que le recrutement du premier apprenti, qui a un niveau brevet professionnel, a été vu lors d'un précédent conseil municipal. Il a commencé le 12 août dernier. Début septembre, une nouvelle demande d'apprentissage est arrivée en mairie. C'est le CFA qui a orienté ce jeune vers la commune car ce centre de formation savait qu'il y avait un projet de recrutement en cours. Or le poste était déjà pourvu. Toutefois, plusieurs gros projets impliquant les espaces verts étant prévus, un renfort supplémentaire en personnel paraît intéressant. Il s'agit d'ailleurs d'une demande tardive puisque ce jeune n'a pas encore commencé les cours au CFA. L'avis du conseil municipal était attendu ce soir pour officialiser la création de ce poste.

Monsieur Boulard en profite pour indiquer qu'il a transmis ce soir un référentiel de la formation et le guide méthodologique.

Madame Augendre le remercie car ces documents seront très utiles.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à recruter un apprenti de niveau V et à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

V URBANISME – HABITAT

5.1 Signature d'un acte d'abandon pour la parcelle cadastrée n° AC 848

Lecture par Madame Favérial

La parcelle cadastrée AC n°848, d'une superficie de 122 m² et correspondant à une partie du trottoir de la rue Simone de Beauvoir, n'appartient pas au domaine public. La famille COINTE en est propriétaire. Afin de régulariser la situation, les propriétaires proposent de signer un acte d'abandon à titre gracieux avec la commune.

Madame Augendre précise que la situation est très ancienne. La commune continue les régularisations de situation ce qui va permettre de mettre à jour le cadastre.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à signer un acte d'abandon pour la parcelle cadastrée AC n° 848 avec les propriétaires à savoir Madame Bernadette COINTE, Madame Françoise COINTE, Monsieur Michel COINTE, Monsieur Pierre COINTE et Madame Marie COULON.

5.2 Conventions pour l'installation de la Fibre dans des bâtiments communaux

Lecture par Madame Favérial

L'opérateur téléphonique Orange procède depuis plusieurs mois au déploiement de la fibre optique sur la commune. Afin de raccorder les bâtiments municipaux, la signature de conventions est nécessaire.

Monsieur Laubignat demande si le raccordement des écoles et de la maison médicale sont bien prévus.

Madame Augendre répond que cela est bien le cas mais que pour la maison médicale, la demande remonte à mai 2018. Pour les écoles, le devis est signé. Cependant, il reste juste les diagnostics « amiante » à réaliser avant le début des travaux.

Madame Augendre précise qu'elle demande à pouvoir signer les prochaines conventions mais qu'une information sera faite à chaque fois lors du conseil municipal suivant.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à signer les conventions avec Orange pour le raccordement des bâtiments suivants :

- la Mairie, située 108 avenue du 8 mai 1945 ;
- la Maison Médicale et de Services, située 1 rue du Chêne.

Dans un souci d'efficacité, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à signer les conventions complémentaires à venir pour le raccordement des autres bâtiments communaux.

5.3 Lotissement de l'Ermitage : convention pour la prise en charge de l'extension du réseau électrique

Lecture par Monsieur Boudet

Nièvre Habitat, office public de l'habitat de la Nièvre, va lancer prochainement les travaux pour la construction d'un lotissement au lieu-dit de la Chaume dit aussi « l'Ermitage ». Il sera composé de 30 logements sociaux locatifs (dont 2 en accession à la propriété) et de 27 terrains à bâtir à la vente.

Une partie des travaux de raccordement électrique se trouvent en dehors de l'assiette de l'opération et devront donc être acquittés par la commune.

Pour cela, la signature d'une convention avec ENEDIS précisant les modalités de la contribution financière revenant à la commune doit être signée. Le montant des travaux a été estimé à 95 160,44 € TTC.

Monsieur Boulard demande où en sont les fouilles archéologiques sur le site de l'Ermitage.

Madame Augendre répond que la commune a été peu associée car elle n'est pas maître d'ouvrage du futur lotissement de l'Ermitage. Une porte ouverte est prévue la semaine prochaine. Les objets trouvés sont très intéressants. La commune a demandé à l'INRAP si des visites pouvaient être organisées pour les écoles. Plusieurs dates sont envisagées. Elle propose à Monsieur Boulard de lui transmettre les informations pour les classes de son lycée. C'est le quinzième chantier le plus important au niveau national. Il va se terminer fin octobre.

Monsieur Jouhannau a rencontré, il y a quinze jours, les archéologues. Sur le site, ils ont retrouvé les vestiges du village de Coulanges. Les éléments découverts datent du Vème jusqu'au Xème siècle. A l'époque les fermes n'étaient pas implantées comme aujourd'hui. Les paysans exploitaient une terre pendant quatre ou cinq ans seulement et construisaient des habitations et dépendances en bois. Une fois que la terre donnait moins, ils recommençaient le même procédé un peu plus loin. L'évêque de Nevers de l'époque n'y trouvait pas son compte en matière d'impôts. C'est pourquoi, il a décidé de faire construire, sur un secteur allant de l'Ermitage à l'église, une colonie, sous la forme de constructions relativement identiques, sorte de premiers lotissements. Les paysans étaient invités à venir s'y installer de manière ferme et définitive. Les installations se sont faites le long d'une voie reliant Nevers à Auxerre, de manière longitudinale. Il y a donc toujours eu une ville de type « ville-rue » à Coulanges sans réelle place centrale comme c'est encore le cas aujourd'hui. Les familles vivant dans les alentours y ont donc été regroupées et la colonie devait compter entre 300 et 500 habitants. Ce chantier permet à l'INRAP de récupérer des informations sur cette période, qui est évoquée dans plusieurs textes. Mais il s'agit d'un chantier destructif. A la fin, il ne restera rien des fouilles mises à jour. Les éléments importants trouvés seront emportés car les archéologues ne savent pas comment les conserver dans le temps sur site. Des pièces de monnaie ont notamment été découvertes. Une est en très bon état et date de l'époque carolingienne. C'est très rare d'en retrouver. Nièvre Habitat s'est interrogée sur la nécessité d'adapter le projet. Mais comme les sondages seront destructifs, il ne restera rien sur le site à réellement mettre en valeur. Les archéologues proposent cependant, pour conserver le passé, de réaliser un reportage vidéo et des panneaux pédagogiques qui seront implantés sur les espaces publics présents au sein du lotissement, notamment en bas du site, le long du cheminement doux.

Madame Legué demande où seront emportés les objets.

Monsieur Jouhannau répond qu'ils iront à Dijon, là où se trouve le siège régional de la DRAC et de l'INRAP. Le travail de recherche va ensuite se poursuivre pendant deux ans environ. Par exemple, pour la pièce de monnaie de l'époque carolingienne, la provenance de l'alliage va être recherchée. Il pourrait y avoir des liens avec le Poitou. L'argent proviendrait d'un site de production important situé là-bas.

Madame André demande combien ont coûté ces fouilles et qui les a payées.

Monsieur Jouhannau répond qu'elles ont coûté environ 500 000 euros à Nièvre Habitat. L'Etat va prendre en charge la moitié seulement.

Madame Augendre ajoute que ces fouilles ont été imposées à Nièvre Habitat. Les objets trouvés resteront la propriété de l'Etat.

Monsieur Boulard rappelle que des réserves avaient été émises sur le projet, notamment sur le plan hydrologique.

Madame Augendre confirme que toutes les réserves ont été levées suite aux réponses qui ont été données. Elle rappelle que ce terrain appartenait à Nevers Agglomération et qu'il est urbanisable. La commune n'atteint toujours pas le quota légal de logements sociaux. Ce projet est un moyen de répondre en partie aux obligations qui s'imposent à la commune. Par ailleurs, l'agglomération recherche actuellement des terrains avec un accès facilité à l'autoroute pour installer des gens du voyage. Ce site aurait pu être retenu.

Monsieur Boulard explique que beaucoup de choses du fait du réchauffement climatique sont maintenant remises en question, il en sera peut-être de même concernant les éléments fournis sur ce projet. Il rappelle qu'il existe un terrain qui a coûté 250 000 euros à Nevers Agglomération et qui est inutilisé. Il s'agit de l'aire de grand passage présente à St Eloi. Il souhaiterait savoir où on en est ce projet.

Madame Augendre explique que ce sont les services de l'Etat qui ont donné ce terrain à l'agglomération. Deux ans après, on s'est aperçu qu'il était pollué. L'affaire avait donc été mal préparée. Actuellement, ce sont des terrains pour les gens du voyage qui sont recherchés ce qui est différent d'une aire de grand passage. A Saint Eloi, il s'agit d'une aire de grand passage qui peut être occupée ponctuellement par des groupes de 70 voyageurs. A l'heure actuelle, l'agglomération recherche des terrains pour résorber les utilisateurs du site de l'avenue du Stand qui pose de multiples problèmes depuis plusieurs années. Les communes de l'agglomération ont donc été sollicitées pour trouver des terrains. Pour le moment, Coulanges-les-Nevers, n'atteignant pas les 5000 habitants, n'est pas tenue par des obligations en la matière. Un travail important est en cours au niveau de la Préfecture. Le projet d'achat d'un terrain sur la zone économique de Saint Eloi n'a finalement pas abouti.

Monsieur Boulard revient sur les travaux de raccordement électrique prévus sur le site de l'Ermitage. Il est indiqué dans la convention qu'ils se trouvent en dehors du terrain d'opération.

Madame Augendre explique que lorsque l'on fait un lotissement, il y a une partie des travaux qui incombe à l'aménageur et une autre qui revient à la collectivité (pour amener les réseaux au bord du terrain).

Pour Monsieur Laubignat, cela permettra peut-être de résoudre les problèmes de sous tension à certaines heures.

Madame Augendre confirme qu'il y a déjà un problème de sous tension dans ce secteur jusqu'à Pont Saint Ours. Ce sera l'occasion de trouver une solution car on va partir de l'armoire située rue Louise Michel pour amener les réseaux au bord du terrain. L'aménageur prendra à sa charge le reste.

Monsieur Boulard demande si ces dépenses avaient été prévues dans le budget dès le départ.

Madame Augendre répond que ces crédits avaient été provisionnés. La commune a une réserve de 200 000 euros. Elle servira également à financer une partie des travaux de voirie.

Monsieur Jouhanneau explique qu'il faut bien distinguer la très haute tension, la haute tension et la basse tension. RTE gère la très haute tension. La haute tension est prise en charge par ENEDIS et par la collectivité. La basse tension revient à l'aménageur. Une convention va être mise en place. Il complète en disant que la collectivité peut être amenée à intervenir pour tout projet de renforcement de réseau qu'il concerne ou pas un lotissement. Par exemple, pour le projet de la rue Verte, le transformateur était au pied du terrain concerné. Sinon la collectivité aurait dû payer les travaux.

Pour Monsieur Pinault, il s'agit d'un règlement national.

Madame Augendre s'engage à communiquer, lors de la prochaine réunion, le montant exact de la provision faite par la commune.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à signer la convention avec ENEDIS.

Les crédits seront inscrits au budget de la commune.

5.4 Ecoquartier du Champ de la Porte : dénomination d'une voie

Lecture par Monsieur Boudet

Les travaux d'aménagement de l'écoquartier du Champ de la Porte sont actuellement en cours. Il sera composé de 18 lots à bâtir qui seront prochainement mis en vente. Ils seront desservis par une rue qu'il est proposé de nommer « rue du Champ de la Porte ».

Monsieur Gabet demande s'il y aura une autre délibération sur la numérotation.

Monsieur Jouhanneau répond que non. Il s'agit d'une compétence du Maire.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable sur la dénomination de la voirie du lotissement « rue du Champ de la Porte ».

Elle sera ajoutée au tableau des voiries communales.

5.5 Signature d'une convention de maîtrise d'œuvre avec Nièvre Ingénierie

Lecture par Monsieur Boudet

La commune de Coulanges-les-Nevers souhaite engager à l'automne une réflexion sur l'aménagement de la rue de Villecourt. Elle sera confiée à un maître d'œuvre. Compte tenu du montant présumé de la prestation (inférieur à 25 000.00 € HT), un contact a été pris avec Nièvre Ingénierie - agence technique départementale.

La signature d'une convention de maîtrise d'œuvre définissant notamment le montant de la prestation est nécessaire. Le taux de rémunération sera défini en fonction du montant prévisionnel HT des travaux à l'issue de la validation de l'Avant-Projet Détaillé par la commune.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à confier la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la rue de Villecourt à Nièvre Ingénierie - Agence technique Départementale et à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce projet.

5.6 Convention pour l'installation et la gestion d'un rucher sur un terrain communal

Lecture par Monsieur Boudet

Dans le cadre de la valorisation de la ZNIEFF des Prés de Coulanges, la commune de Coulanges-les-Nevers souhaite initier un partenariat avec un apiculteur pour l'implantation de ruches sur le site. Il s'agit également de participer localement à la lutte contre la disparition des abeilles.

La signature d'une convention est nécessaire. Elle prévoit notamment que la commune mette à disposition à titre précaire et gratuit un espace appartenant au domaine communal pour l'implantation de ruches.

L'apiculteur s'engage à donner 10% de la production annuelle de miel du site à la commune.

Monsieur Boulard explique qu'il y a souvent des problèmes entre les mairies et des habitants qui possèdent des ruches car les voisins se plaignent. Il y a des règles à respecter notamment concernant la zone d'envol. Un mur végétal est également nécessaire. Il souhaite connaître la localisation des ruches par rapport au sentier promenade.

Madame Augendre confirme que le cadre réglementaire a bien été pris en compte.

Monsieur Jouhanneau ajoute que le dossier a été étudié. Un arrêté préfectoral, datant de 1976, a été retrouvé. Les ruches vont être installées dans un redan à proximité du chemin dans un site qui sera clôturé. L'objectif est d'éviter que les gens approchent des ruches. En revanche, si une personne passe l'enclos ce sera à ses risques et périls. Des panneaux pédagogiques vont être installés. L'apiculteur est un coulangeois. Dans un premier temps, il y aura trois ruches. L'expérimentation durera un an. Si elle est concluante, d'autres ruches seront installées. On est toujours dans la thématique des circuits courts et du « consommer local ».

Madame Augendre informe les membres du conseil qu'actuellement 250 brebis sont de retour sur la ZNIEFF. La bergère devrait rester avec son troupeau trois semaines à minima.

Madame André demande ce que va faire la commune de ce miel.

Monsieur Jouhannau répond qu'il s'agit d'une tradition chez les apiculteurs.

Madame Augendre explique qu'il sera utilisé pour les goûters des enfants dans les écoles et au multi-accueil et peut-être via le CCAS.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à signer la convention avec Monsieur DESJARDINS ainsi que tous les documents afférents au projet.

VI EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE

6.1 Modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert pour la restauration collective

Lecture par Madame Hennebelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-P-754 du 22 mars 2005 portant création du syndicat intercommunal à compétences optionnelles pour la restauration collective ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-6652 du 29 décembre 2006 portant transformation du syndicat intercommunal à compétences optionnelles pour la restauration collective en syndicat mixte ouvert ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-P-3942 du 12 juillet 2007 portant transfert du siège ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-P sur l'adhésion de la commune d Varennes-Vauzelles au syndicat mixte ouvert pour la restauration collective ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2015 sur l'adhésion de la commune de Garchizy au syndicat mixte ouvert pour la restauration collective ;

Vu les statuts du syndicat et notamment son article 13 ;

Vu la délibération n° 12 du comité syndical du 14 juin 2019 ;

Considérant que le Syndicat Mixte Ouvert – la Cuisine des Saveurs – a déménagé le 23 avril dernier rue du Pré Poitiers à Nevers,

Considérant que le 14 juin 2019 le comité syndical a adopté, par délibération le projet de modification statutaire prévoyant le changement d'adresse du siège social du SyMO,

Considérant que les membres du Syndicat Mixte Ouvert disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur la modification envisagée, et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Madame Augendre remercie Monsieur Laubignat pour sa participation très régulières aux réunions du SyMO.

Monsieur Laubignat confirme qu'il s'agit simplement d'un changement d'adresse. Il informe les conseillers que le 21 septembre les locaux de la nouvelle cuisine seront ouverts à la visite pour le public.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuvent la modification des statuts du SyMO comme suit :**

« Article 4 : siège du Syndicat Mixte Ouvert

Le siège du Syndicat Mixte Ouvert est établi à la Cuisine des Saveurs, Z.A du Pré Poitiers à Nevers. Toutes les collectivités adhérentes pourront accueillir les réunions du comité syndical et du bureau »

- **et autorisent Madame le Maire à notifier cette délibération à la Présidente du SyMO.**

6.2 Convention d'utilisation des locaux de l'école maternelle André Malraux

Lecture par Madame Hennebelle

Conformément à l'article L 212-15 du Code de l'Education, sous sa responsabilité et après avis du conseil d'école, le Maire peut utiliser les locaux scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

Les activités doivent être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux.

Le multi-accueil « Pas à Pas » propose le mercredi matin dans le cadre des activités du Relais Assistants Maternels des ateliers d'éveil ouverts aux assistants maternels et aux parents. En 2019 et 2020, certains auront lieu dans la salle d'activités de l'école maternelle André Malraux.

La signature d'une convention avec la directrice de l'école est donc nécessaire.

Monsieur Brunet demande pourquoi le RAM se rend sur le site de l'école André Malraux et pas à l'école des Saules.

Madame Augendre répond qu'avant la réforme des rythmes scolaires, les ateliers d'éveil avaient lieu, une fois par semaine alternativement, sur le site de l'école des Saules puis sur celui de l'école maternelle André Malraux. En effet, il y avait des assistantes maternelles qui n'étaient pas motorisées et qui avaient donc des difficultés à se rendre sur le site de l'école des Saules. Avec la reprise des cours le mercredi matin, le système a été abandonné. On avait d'ailleurs noté une baisse de fréquentation des familles pendant cette période-là. Il s'agit donc de revenir sur l'organisation initiale.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux de l'école maternelle André Malraux pour l'année scolaire 2019/2020.

6.3 Evolution du barème des participations familiales en établissement d'accueil des jeunes enfants (EAJE)

Lecture par Monsieur Brunet

La tarification appliquée aux familles par les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) doit respecter le barème national des participations familiales. Etabli par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), il est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un EAJE. La commune de Coulanges-les-Nevers dispose d'un EAJE, le multi-accueil « Pas à Pas ».

Depuis 2002, le barème national des participations familiales a été généralisé à l'ensemble des EAJE du territoire national financés par les Caisses d'Allocations Familiales et n'a pas évolué depuis cette date, alors que le niveau de service des EAJE s'est nettement amélioré (87% des EAJE fournissent désormais les couches contre 37% en 2012 et parallèlement la participation des familles s'est rapprochée des heures effectivement réalisées).

La commission d'action sociale de la Caisse nationale des allocations familiales, par délégation de son conseil d'administration, a adopté, dans sa séance du 16 avril 2019, une évolution du barème des participations familiales pour une mise en œuvre au 1^{er} septembre 2019.

L'évolution du barème des participations poursuit trois objectifs :

- Rééquilibrer l'effort des familles recourant à un EAJE ;
- Accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles) ;

- Soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil.

Les évolutions suivantes ont été adoptées :

- L'augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022 ;
- La majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000€ en 2022.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le nouveau barème des participations familiales en établissement d'accueil des jeunes enfants (EAJE) et modifient les tarifs du multi-accueil « Pas à Pas » en conséquence.

6.4 Modification des modalités d'accueil des enfants le mercredi

Lecture par Madame Bornet

Par délibération n° 2019/97 du 14 juin 2019, les membres du Conseil Municipal ont émis un avis favorable pour la mise en place d'un accueil de loisirs sans hébergement le mercredi à compter du 3 septembre 2019.

Le nombre d'enfants inscrits étant finalement inférieur aux prévisions qui avaient été faites à l'issue d'une enquête menée auprès des parents par les parents d'élèves des deux écoles avant les vacances, **il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir un service de garde simple le mercredi de 8h à 18h en période scolaire mais non labélisé par la Caisse d'Allocations Familiales.**

La commune ne déposera donc pas de candidature au Plan Mercredi.

La tarification restera la suivante :

	Tranche 1 : QF ≤ à 800 €	Tranche 2 : QF > 801 €
Journée complète sans sortie	9,00 €	11,00 €
Journée complète avec sortie sur le territoire de l'agglomération	11,00 €	13,00 €
Journée complète avec sortie hors du territoire de l'agglomération	13,00 €	15,00 €
Demi-journée	5,00 €	6,00 €

Monsieur Brunet demande à ajouter un signe inférieur ou égal à 800 €.

Madame Augendre donne son accord.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le maintien d'un service de garde simple le mercredi, de 08h00 à 18h00, en période scolaire mais non labélisé par la Caisse d'Allocations Familiales.

6.5 Mise en place de cours de danse : signature d'une convention avec le groupement d'employeurs de l'ADESS 58

Lecture par Madame Bornet

Afin de compléter l'offre d'activités proposée aux familles, la commune va proposer des cours de danse moderne jazz le vendredi soir à compter du 20 septembre. Ils auront lieu en période scolaire dans la salle plurifonctionnelle du groupe scolaire des Saules. Ils seront assurés par une professeure de danse diplômée mise à disposition par le

groupement d'employeurs de l'ADESS 58. Le coût horaire sera de 36.50 € TTC. Les deux premières séances du mois de septembre seront des séances d'essai et ne seront donc pas facturées aux familles.

La signature d'une convention annuelle avec le groupement d'employeurs pour l'année scolaire 2019/2020 est nécessaire.

Madame André demande à qui sont destinés ces cours de danse.

Madame Augendre répond que les inscriptions sont ouvertes aux enfants et aux adultes. Il y aura quatre cours successifs.

Madame Legué demande si le paiement passera par la mairie.

Madame Augendre confirme que le paiement se fera à l'avance et à la mairie. Il y a déjà beaucoup d'inscrits.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à signer la convention avec le groupement d'employeurs de l'ADESS 58 pour l'année scolaire 2019/2020.

6.6 Mise en place de cours de danse : règlement de fonctionnement

Lecture par Madame Bornet

Afin de garantir le bon déroulement des ateliers de danse proposés cette année par la commune, un règlement de fonctionnement a été rédigé. Il devra être signé par chaque famille en début d'année.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable sur le règlement de fonctionnement et autorisent Madame le Maire à le signer.

Parallèlement une convention d'utilisation des locaux scolaires sera proposée à la directrice de l'école qui en a été informée lors du dernier conseil d'école en juillet 2019.

6.7 Mise en place de cours de danse : tarification

Lecture par Madame Bornet

La commune va proposer des cours de danse moderne jazz destinés aux enfants et aux adultes assurés par une professeure de danse diplômée. La participation annuelle des familles sera fixée à 135 euros par enfant avec possibilité de payer en début de chaque trimestre (3x45 euros) pour une heure de cours par semaine pendant la période scolaire. L'engagement étant à l'année, aucun remboursement ne pourra être effectué en cas d'abandon.

Madame André demande qui rémunérera le professeur de danse.

Madame Augendre répond qu'il sera mis à disposition par l'ADESS 58 via le groupement d'employeurs. La personne travaille également pour RESEAU mais ne fait pas un temps complet pour eux. Elle est en outre coulangeoise.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, fixent la participation annuelle des familles pour les cours de danse à 135 euros avec possibilité de payer au trimestre (45 euros x3).

VII INTERCOMMUNALITE

7.1 Approbation d'un rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de Nevers Agglomération

Lecture par Madame Navarre

Madame le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 9 juillet 2013, la communauté d'agglomération de Nevers s'est dotée de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements

culturels, sportifs d'intérêt communautaire ». Le Conseil communautaire a été amené à deux reprises à préciser l'intérêt communautaire en déclarant d'intérêt communautaire l'équipement aquatique intercommunal Aquabalt puis le centre aquatique L'Ilot Corail de Varennes-Vauzelles.

A ce titre, il a été nécessaire de procéder à l'évaluation des charges transférées par la commune de Nevers et celle de Varennes-Vauzelles.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges de Nevers Agglomération, réunie le 1^{er} août 2019, a examiné les transferts de charges relatifs à :

- La mise à disposition à la Communauté d'agglomération de Nevers de l'équipement aquatique L'Ilot Corail de Varennes-Vauzelles et au transfert des personnels rattachés à l'exploitation de l'équipement à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- L'exploitation de la piscine des bords de Loire et au transfert des personnels attachés à l'exploitation de l'équipement suite à sa fermeture et à l'ouverture concomitante de l'équipement Aquabalt.

1) Pour la commune de Varennes-Vauzelles

L'évaluation des charges à transférer sera basée sur le déficit moyen des trois derniers comptes d'exploitation (2015, 2016 et 2017) de L'Ilot Corail. Pour 2019, le déficit d'exploitation moyen proratisé sera retenu à compter du 1^{er} septembre 2019 et l'attribution de compensation de la commune de Varennes-Vauzelles sera réduite de 142 833 €. A partir de 2020, elle sera réduite de 428 500 € tous les ans.

2) Pour la commune de Nevers

L'évaluation des charges à transférer sera basée sur le déficit moyen des 3 derniers comptes d'exploitation (2015, 2016 et 2017) de la piscine des Bords de Loire. Pour 2019 le déficit d'exploitation moyen proratisé retenu sera retenu à compter du 1^{er} juillet 2019 et l'attribution de compensation de la commune de Nevers sera réduite de 350 000 €. A partir de 2020, elle sera réduite de 700 000 € tous les ans

Ce rapport doit obligatoirement être soumis à l'approbation des Conseils municipaux des communes membres de Nevers Agglomération. Il doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Monsieur Boulard demande si les habitants de l'agglomération pourront bénéficier d'un tarif d'entrée préférentiel à la piscine de Nevers.

Madame Augendre confirme que pour les élèves ce sera gratuit. Jusqu'à présent, cela coûtait à la commune 5000 euros environ par an. A partir du CP, tous les élèves pourront en bénéficier.

Madame André complète en disant qu'il va y avoir une carte pour les adultes permettant à la fois d'aller à la piscine de Varennes-Vauzelles et à celle de Nevers. C'est en cours.

Madame Augendre explique que de petits ajustements restent à faire. En effet, il semble que dans certains abonnements le temps d'habillage est inclus dans l'activité de natation.

Monsieur Roumier précise que le système des cartes horaires est le même dans les deux piscines. Le temps d'habillage et de déshabillage ont toujours été comptés.

Madame Augendre demande si le système permet d'acheter un nombre d'heures.

Madame André confirme que c'est le cas.

Pour Madame Augendre, il semble qu'auparavant on pouvait acheter de manière groupée des entrées.

Madame André répond qu'il y aura toutes les possibilités : l'entrée unique, la carte de 10 heures, de 20 heures ou de 30 heures.

Pour Monsieur Roumier, l'objectif d'acheter une carte avec des heures, c'est de faire sa notation puis de repartir.

Monsieur Brunet trouve étonnant que l'on utilise la piscine des bords de Loire pour calculer le montant des transferts de charges. Il s'agit d'une piscine très différente au niveau du coût des fluides par exemple. Il trouve la démarche surprenante. Mais il est favorable au projet puisque l'équipement sera partagé au niveau des communes de l'agglomération.

Madame Augendre convient que les deux équipements ne sont pas comparables, tant au niveau de leur taille qu'au niveau des équipements.

Monsieur Boudet confirme que la piscine des bords de Loire était très énergivore et qu'il y avait en permanence des travaux liés aux problèmes de filtration, ce qui représentait un coût d'exploitation important. En outre, la piscine Aquabalt aura l'avantage d'être alimentée par le réseau de chaleur de la ville.

Madame Augendre pense que peut-être des réajustements seront faits au bout de quelques mois d'exploitation. Le transfert de charges est toujours difficile à établir. La commune a connu ce problème au moment du transfert de la collecte des ordures ménagères. Les déchets étaient auparavant ramassés tous les jours. On est passé à une collecte deux fois par semaine puis récemment à une fois par semaine. Une fois que le transfert est fait, la situation est figée. Monsieur Brunet a donc raison de poser la question. Les charges d'une piscine sont importantes. Les communes, qui en ont, sont déficitaires.

Monsieur Brunet précise que dans ce cas, la commune participe à quelque chose qui n'existait pas. Cela ne peut coûter que plus cher.

Madame Augendre précise que les charges de personnel ont bien été estimées par rapport à la situation de la piscine des bords de Loire. Cela ne veut cependant pas dire que le personnel ne va pas être renforcé avec des modes de fonctionnement différents. Mais dans ce cas, le transfert de charges se fait par rapport à de l'existant.

Pour Monsieur Brunet, il peut y avoir eu des modifications si le salaire du personnel a été revalorisé au moment du transfert.

Madame Augendre pense que cela n'a pas été le cas.

Monsieur Brunet insiste sur le fait qu'il est favorable au projet de transfert de charges car l'équipement va aussi profiter aux habitants de la commune. Cela lui semble naturel de partager le coût.

Monsieur Laubignat est également favorable au transfert. Il ajoute que le personnel de Varennes-Vauzelles qui a été transféré est gagnant.

Selon Madame Thomas, les maîtres-nageurs n'ont pas forcément été avantagés.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges portant sur :

- **La mise à disposition de l'équipement aquatique L'Ilot Corail de Varennes-Vauzelles et au transfert des personnels rattachés à l'exploitation de l'équipement à compter du 1^{er} septembre 2019 ;**
- **L'exploitation de la piscine des bords de Loire et au transfert des personnels attachés à l'exploitation de l'équipement suite à sa fermeture et à l'ouverture concomitante de l'équipement Aquabalt à la date du 1^{er} juillet 2019.**

VIII DIVERS

8.1 Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Lecture par Monsieur Gabet et Monsieur Roumier

Par décision n° 2019/00099 du 17 juin 2019, transmise en Préfecture de la Nièvre le 21 juin 2019, l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2017/07, conclu le 25 septembre 2017 avec le groupement SAS Iché Ingénierie/SARL SALTUS/SARL ARKEDIF, dont le mandataire est la SAS Iché Ingénierie située 7 ruelle Traversière à 87150 CUSSAC, est signé pour prendre en compte la rédaction d'un permis d'aménager modificatif n° 2 par le cabinet A2i.

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre est le suivant :

Montant initial du marché (tranche ferme + tranche conditionnelle) : 52 540 € HT

Montant du marché (tranche ferme + tranche conditionnelle) avec les prestations supplémentaires suite à l'avenant n°1 : 52 870 € HT

Montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre suite à la définition du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à l'issue de la validation de l'APD :

Forfait définitif de rémunération : 55 944.35 € HT

Prestation supplémentaire :

Rédaction du permis d'aménager : 900 € HT

Nouveau montant de rémunération du maître d'œuvre : 56 844.35 € HT

Soit une augmentation 8.19% par rapport au montant du marché initial.

Par décision n° 2019/00100 du 20 juin 2019, transmise en Préfecture de la Nièvre le 21 juin 2019, l'avenant n°3 au marché n° 2017/12 relatif au contrat d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation est signé pour déterminer une cible de consommation pour le complexe des Saules à savoir : cible NB en MWh/ PCS : 180- marché PFI sur P2.

La date d'entrée en vigueur des mesures de l'avenant n° 3 est le 1^{er} janvier 2019.

Par décision n° 2019/00101 du 04 juillet 2019, transmise en Préfecture de la Nièvre le 05 juillet 2019, le marché public n° 2019/04 relatif à l'aménagement de l'office de l'espace des Saules lot n°1 « maçonnerie, carrelage » est attribué à l'entreprise SARL AKBAYIN située 15 A rue aux chevaux à 58180 MARZY pour un montant total de 4 388.83 € TTC soit quatre mille trois cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-trois centimes toutes taxes comprises.

Par décision n° 2019/00102 du 04 juillet 2019, transmise en Préfecture de la Nièvre le 05 juillet 2019, le marché public n° 2019/04 relatif à l'aménagement de l'office de l'espace des Saules lot n°2 « plâtrerie, peinture, menuiserie » est attribué à l'entreprise SARL Marc PESCAGLINI située ZA Les Belles Berbes Busserolles à 58180 MARZY pour un montant total de 19 333.16 € TTC soit dix-neuf mille trois cent trente-trois euros et seize centimes toutes taxes comprises.

Par décision n° 2019/00103 du 04 juillet 2019, transmise en Préfecture de la Nièvre le 05 juillet 2019, le marché public n° 2019/04 relatif à l'aménagement de l'office de l'espace des Saules lot n°3 « électricité, plomberie » est attribué à l'entreprise GALLOIS ROBERT ET ASSOCIES située 50 rue Marcel Robin à 58640 VARENNES-VAUZELLES pour un montant total de 7 632 € TTC soit sept mille six cent trente-deux euros toutes taxes comprises.

Par décision n° 2019/00104 du 04 juillet 2019, transmise en Préfecture de la Nièvre le 05 juillet 2019, le marché public n° 2019/04 relatif à l'aménagement de l'office de l'espace des Saules lot n°4 « cuisine » est attribué à l'entreprise ETS PLUMERAND située 38 avenue du Stand à 58000 NEVERS pour un montant total de 14 712 € TTC soit quatorze mille sept cent douze euros toutes taxes comprises.

Par décision n° 2019/00105 du 22 juillet 2019, transmise en Préfecture de la Nièvre le 22 juillet 2019, la consultation relative à la réfection de l'entrée côté cour de l'école élémentaire André Malraux est attribuée à l'entreprise SAS Pascal GUINOT TP située rue Henri Paul Schneider à 71 210 MONTCHANIN pour un

montant total de 9487.20 € TTC soit neuf mille quatre cent quatre-vingt-sept euros et vingt centimes toutes taxes comprises.

Par décision n° 2019/00106 du 06 août 2019, transmise en Préfecture de la Nièvre le 06 août 2019, le **marché public n° 2019/06** relatif à la réfection de la voirie communale : chemin de la Tuilerie est attribué à l'entreprise **COLAS Nord Est Agence Nièvre**, située 4 rue Louis Michel à 58660 COULANGES-LES NEVERS pour un montant total de 118 440 € TTC soit cent dix-huit mille quatre cent quarante euros toutes taxes comprises.

Par décision n° 2019/00107 du 22 août 2019, transmise en Préfecture de la Nièvre le 02 septembre 2019, un **avenant au contrat d'assurance « bris de machine »**, référencé sous le n° 1815367904, est signé entre la Commune de Coulanges-les-Nevers, située avenue du 8 mai 1945 à 58660 COULANGES-LES-NEVERS, représentée par Madame le Maire, et l'agence AXA France Iard, située 29 rue Paul Vaillant Couturier, BP 644 à 58006 NEVERS Cedex. Ce contrat est modifié par l'ajout d'un gyrobroyeur AGRINT.

Par décision n° 2019/00108 du 22 août 2019, transmise en Préfecture de la Nièvre le 02 septembre 2019, l'avenant n°1 au **marché public n° 2018/012** relatif à la rénovation intérieure de l'église Saint Théodore, lot n° 1 « rénovation des murs de la nef, chapiteaux et remplacement partiel du dallage » est signé selon les modalités suivantes :

Le montant initial du marché s'élevait à 65 883.37 € TTC.

Réfection et remplacement de dallages de sol supplémentaires : 4 487.28 € TTC

Le nouveau montant du marché s'élève à : 70 370.65 € TTC soit une augmentation de +6.8% du montant initial du marché.

Monsieur Boulard demande à quel marché correspond l'avenant dans la décision n°2019/00099.

Monsieur Jouhanneau répond qu'il s'agit du marché de travaux du lotissement du Champ de la Porte.

Monsieur Boulard souhaite savoir à quoi correspondent les dépenses supplémentaires prévues dans l'avenant.

Monsieur Jouhanneau explique que la rémunération d'un maître d'œuvre est basée sur le pourcentage d'une enveloppe prévisionnelle de travaux. Lorsque l'on arrive à la phase Avant-Projet Définitif, on définit le montant des travaux et on actualise la rémunération en fonction. Le projet a été revu qualitativement par rapport à ce qui avait été prévu au départ. La rémunération ne fait que suivre le cours de définition du projet.

Madame Augendre ajoute que la commune a dû redéposer un nouveau permis d'aménager suite à la modification du périmètre des lots. Les arbres ont été mis sur le domaine public. Cela a été un gros travail.

IX DELIBERATIONS SUR TABLE

8.1 Remboursement d'un habitant

Lecture par Monsieur Gabet

Le 24 juin dernier, la chute d'une branche d'un arbre situé sur le domaine public a endommagé le véhicule de Monsieur DAUDIER habitant 1 rue des Champs Blancs à Coulanges-les-Nevers. Le montant des réparations s'est élevé à 1821.17 €. L'assureur de la commune les a pris en charge déduction faite de la franchise d'un montant de 493.75 € prévue au contrat.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à rembourser la somme de 493.75 € à MAAF Assurances.

8.2 Construction d'une halle en bois : dépôt d'un dossier de demande de subvention

Lecture par Monsieur Gabet

Par délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2019, la commune de Coulanges-les-Nevers a déposé une candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « construction bois » porté par les services de l'Etat pour la construction d'une halle en bois sur le site de l'écoquartier du Champ de la Porte. Le projet a été retenu.

Parallèlement, le Groupement d'intérêt Public Massif Central porte deux programmes financiers permettant de mettre en œuvre des stratégies de développement territorial qui viennent compléter les dispositifs régionaux et locaux existants : la Convention de Massif Central et le Programme opérationnel interrégional Massif Central (fonds européens et FNADT Massif Central).

Le programme opérationnel Interrégional contient un axe autour de la « Constitution de chaînes de valeur sur le territoire du Morvan et du Nivernais, par la mise en place d'un groupe-projet collaboratif pilote et par la réalisation de « Démonstrateurs bois-construction » qui permettra à la commune de bénéficier jusqu'à 70% de subvention pour l'ingénierie nécessaire à la définition du projet de halle en bois local.

Le montant prévisionnel des frais d'ingénierie (rémunération d'un cabinet d'étude, dépenses directes de personnel de la commune, frais de communication, etc.) est estimé à hauteur de 70 000 euros HT.

Madame Augendre précise que la commune passe beaucoup de temps à surveiller les subventions dont elle peut bénéficier.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Madame Augendre procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du GIP Massif Central et du CGET Massif Central pour un montant de 34 000 euros au titre du FEDER et de 15 000 euros au titre du FNADT soit 49 000 euros correspondant à 70% des dépenses éligibles et à signer tous les documents afférents au projet.

Monsieur Touzeau souhaite revenir sur la pose du mobilier urbain qui a été faite par les services techniques. Il suggère un coup de soudure sur les vis (notamment de la table d'échec) pour éviter les vols.

Madame Augendre répond que le nécessaire sera fait. Elle le remercie pour sa vigilance.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 20h32.

Un prochain conseil aura lieu en octobre afin de voter le budget supplémentaire.

Le Maire, Maryse AUGENDRE 	Les secrétaires de séance Evelyne NAVARRE 	Jacques PINAULT 
--	--	---